



Lamballe-Armor
en Penthièvre

BUDGETS 2020

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conseil municipal du 20 janvier 2020

Version du 13/01/2020 9 :21

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et les Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3.500 habitants ou plus. Il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le DOB doit satisfaire deux objectifs :

- discuter des grandes orientations budgétaires
- informer les membres de l'assemblée sur la situation financière.

Il est prévu aux articles L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour les communes et L5211-36 du CGCT pour les EPCI.

Le rapport d'orientation budgétaire doit contenir les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
- Des informations relatives au personnel.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit désormais, qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel.

Une délibération spécifique prend acte de la tenue de ce débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient. Elle fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

SOMMAIRE

PREAMBULE

1.	Présentation de Lamballe-Armor	p.	4
1.1	La commune nouvelle	p.	4
1.2	Les caractéristiques du territoire	p.	4
1.3	La population	p.	5
2.	Le contexte national	p.	6
2.1	Le contexte général d'évolution des finances publiques	p.	6
2.2	La loi de finance pour 2020	p.	6
3.	Compte administratif 2019	p.	8
3.1	Le fonctionnement	p.	8
3.2	L'investissement	p.	10
4.	Les orientations budgétaires 2020	p.	12
4.1	Les orientations	p.	12
4.2	Le fonctionnement	p.	13
	4.2.1 Les recettes financières non affectées	p.	13
	A/ les dotations	p.	13
	B/ le panier fiscal	p.	14
	C/ le FPIC	p.	17
	4.2.2 L'annuité de la dette (budget général)	p.	18
	4.2.3 Les effectifs et l'évolution de la masse salariale	p.	19
	4.2.4 Le besoin de financement net des actions et projets	p.	21
4.3	L'investissement	p.	22
5.	Les budgets annexes	p.	23
LEXIQUE		p.	24
Annexe 1	Le rapport de la dette		

1. Présentation de Lamballe-Armor

1.1 La commune nouvelle

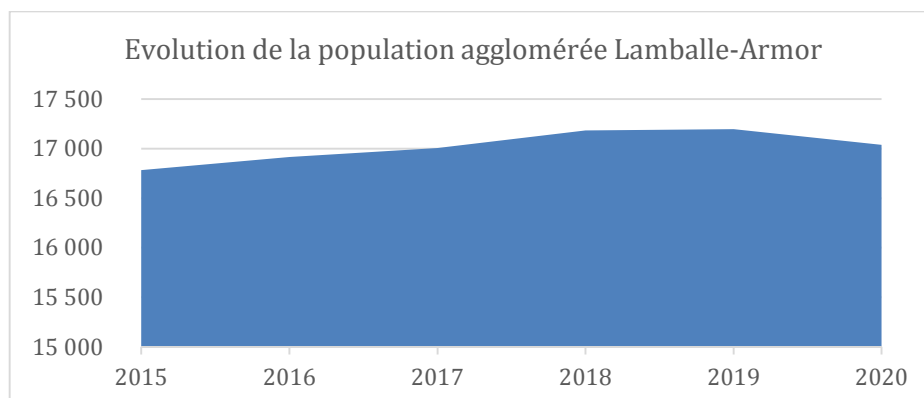
Créée le 1er janvier 2019, la commune nouvelle Lamballe-Armor est née du regroupement de 3 communes : Lamballe, Morieux et Planguenoual. Au premier janvier 2016, Lamballe et Meslin s'étaient regroupées pour former la commune nouvelle de Lamballe. Avant cette date, la commune de Lamballe était formée de l'association des 5 communes de Lamballe, Maroué, La Poterie, Saint-Aaron et Trégomar.



1.2 La population

Lamballe-Armor est la troisième commune du département des Côtes d'Armor avec une population totale de 17 037 habitants (*source INSEE population légale au 01/01/2017 en vigueur à compter du 01/01/2020*). Sur la période 2015-2019, la population a augmenté de 255 habitants, soit une évolution de + 1,5%. Toutefois, on observe un tassement de la natalité.

La population de la ville de Lamballe représente 25 % de la population totale de Lamballe Terre & Mer qui comprend 69 076 habitants répartis sur 38 communes.



1.3 Les caractéristiques du territoire

Porte d'entrée sur la Bretagne Nord depuis la route nationale 12 et la gare Bretagne Grande Vitesse, ouverte sur la mer (avec 15 km de côtes), Lamballe-Armor représente une superficie de près de 11 000 ha et regroupe une population de 17 196 habitants.

Lamballe-Armor connaît un environnement économique dynamique conforme à la reprise économique constatée en Bretagne. Les principales industries ont continué d'investir et de recruter et les PME-PMI du territoire poursuivent leur croissance. Les grands travaux entrepris sur la ville (le réaménagement du centre-ville, le pôle d'accès à la gare lié notamment à la ligne à grande vitesse, le déploiement du Très Haut Débit) participent à son attractivité. Les projets économiques menés par Lamballe Terre & Mer en 2019 comprennent la livraison du Parc d'Activités de Lanjouan 2 et l'ouverture du volet d'une troisième extension de la Tourelle et de Lanjouan. La ville de Lamballe-Armor continue son développement commercial tout en maintenant une attention particulière à la stabilité des équilibres entre le centre-ville et la périphérie.



2. Le contexte national

2.1 Le contexte général d'évolution des Finances Publiques

Les prévisions macroéconomiques associées au Projet de Loi de Finances 2020 sont les suivantes :

Economie française	Exécution 2017	Exécution 2018	LFI 2019	PLF 2020
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 295,1	2 353,1	2 416,9	2 479,4
PIB variation en volume (en %)	2,3%	1,7%	1,4%	1,3%
Dépenses de consommation des ménages (en%)	1,6%	0,9%	1,2%	1,5%
Prix à la consommation hors tabac (en%)	1,0%	1,6%	1,0%	1,0%

Source: Chiffres clés PLF2020 publiés le 27 septembre 2019

En septembre 2019, les projections macroéconomiques pour la France sont les suivantes :

En dépit du ralentissement économique mondial (lié notamment à la montée des tensions commerciales, des incertitudes autour du Brexit), la Banque de France estime que la **croissance** du PIB en France s'établirait à 1,3 % en 2019, puis autour de 1,4 % en 2020 et 2021. L'investissement des entreprises devrait rester dynamique dans un contexte financier toujours favorable. La consommation des ménages progresse et devrait s'accélérer en 2020.

L'**inflation** diminuerait en 2019 (+ 1,2 %) après une année 2018 marquée par la forte hausse des cours du pétrole (+ 1,8 %). Elle serait stable en 2020.

Concernant l'**emploi**, le taux de chômage en France s'établit à 8,5% de la population active au deuxième semestre 2019. Il est inférieur de 0,6 point à son niveau du deuxième trimestre 2018. Il s'agit de son plus bas niveau depuis début 2009.

2.2 Loi de Finances pour 2020

La loi de finances pour 2020 s'inscrit dans la continuité des engagements pris dans la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022. Elle prévoit notamment une révision de la fiscalité locale. Les principales dispositions nouvelles intéressant les collectivités locales sont les suivantes (avant examen au Parlement):

- Des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales globalement stables, mais une nouvelle minoration des variables d'ajustement :
- Stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des départements et du bloc communal en 2020, à hauteur de 26,8 milliards (contrepartie du dispositif de contractualisation entre l'Etat et les 322 collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros).
- Progression de la péréquation entre collectivités du bloc communal : augmentation de 90 millions d'euros chacune pour la DSU et la DSR, comme en 2019.
- Maintien des dotations de soutien à l'investissement pour 1,8 milliards d'euros.
- Hausse du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) qui progresserait de 350 millions d'euros pour atteindre les 6 milliards d'euros.
- Minoration des variables d'ajustement, touchant notamment la dotation pour compensation de la réforme du versement transport (lors du passage de l'assujettissement de 9 à 11 salariés) qui est réduite de 91 à 48 millions d'euros et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) réduite de 10 millions d'euros pour les communes.

- La suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales :

Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019.

Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

En 2020, les communes et EPCI percevront - pour la dernière fois - le produit de la TH, qui sera à partir de 2021 « nationalisé ».

La TH sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera renommée «taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS).

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales conduit à la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales à compter de 2021:

- **La part départementale de la TF sur les propriétés bâties sera transférée aux communes.** Un mécanisme correcteur neutralisera les éventuels écarts de compensation. Les communes pour lesquelles le surcroît de TFPB est inférieur ou égale à 10 000 euros conserveront ce gain.
- Une fraction de TVA sera affectée aux EPCI pour compenser la suppression de la TH sur la résidence principale, sur la base du taux appliqué en 2017 et des abattements appliqués en 2019.

Les taux d'imposition de TH sont gelés au niveau de ceux appliqués en 2019 et les **valeurs locatives** retenues pour l'établissement de la TH des locaux d'habitation **seraient valorisés de + 0.90%**

Les règles de lien et de plafonnement des taux des impositions directes locales sont revues, dès 2020 pour le CFE et la TFNB et, à compter de 2023 s'agissant de la THRS. La TF remplace la TH comme imposition pivot.

Concernant la taxe GEMAPI : sa fraction de produit accolée à la TH sur les résidences principales sera répartie entre la TFPB, la TFPNB, et la CFE. Le produit de TFPB pris en compte pour la répartition de la taxe sera diminué du montant de TFPB départementale redescendu en 2021.

- Autres dispositions :

- Le dispositif de **DGF territoriale** de 2010 est complété (*article 78 du PLF*) par un système permettant à un EPCI de proposer à l'ensemble de ses communes membres une mise en commun de tout ou partie de leur DGF en vue d'un reversement selon des critères de ressources et de charges, librement choisis. Cette proposition nécessite une délibération communautaire adoptée à la majorité des suffrages exprimés. Les conseils municipaux disposent d'un délai de 2 mois pour approuver par délibération la proposition. Le reversement ne peut être supérieur ou inférieur de plus de 1% des RRF du budget principal de la commune.
- Stabilisation de l'enveloppe du **FPIC** à 1 milliard d'euros, comme en 2018 et 2019.
- Nouveau report de l'**automatisation du FCTVA** désormais prévue pour 2021 (*article 77 du PLF*).
- Dans le cadre du dispositif d'**opération de revitalisation de territoire** (ORT), les EPCI ont la possibilité d'exonérer de CFE, de CVAE et de TFB les entreprises commerciales ou artisanales situées dans des communes ayant conclu une convention d'ORT. La compensation de l'État sera de 33%. L'objectif est d'inciter au maintien des commerces de proximité. Les collectivités territoriales et les EPCI peuvent délibérer jusqu'au 21 janvier 2020 afin d'instituer ces exonérations au titre de 2020 (*article 48 du PLF*).
- Les procédures d'évaluation des locaux professionnels sont aménagées (*article 52 du PLF*) avec une mise à jour des coefficients de localisation tous les deux ans (et non plus tous les ans) et le report de **la prochaine mise à jour des secteurs en 2022** (au lieu de 2021). La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation devrait s'appliquer à compter de 2026, comme annoncé.

3. Point sur l'exercice 2019

3.1 Le fonctionnement

CA 2019 estimé

Dépenses d'exploitation en K€	BP 19	CA 19 estimé	écart	Recettes d'exploitation en K€	BP 19	CA 19 estimé	écart
Charges générales	4 363	4 281	-82	Atténuations chs personnel	89	86	-3
Charges de personnel	6 420	6 332	-88	produits des services	1 497	1 440	-57
Atténuat° pduits (dont AC)	1 004	994	-10	Impôts et taxes	10 448	10 582	134
Particip° et subv°	1 416	1 367	-49	dotations et subventions	4 156	4 222	66
Intérêts de la dette	788	784	-4	Autres produits de gestion	289	315	26
			0	travaux en régie	154	135	-19
			0	produits financiers	0	0	0
Total dépenses d'exploitation	13 991	13 758	-233	Total recettes d'exploitation	16 633	16 780	147

Epargne Brute ou CAF brute	2642	3022	380
Rembourst du capital de la dette	-2090	-2085	5
Epargne Nette ou CAF nette	552	937	385

L'année 2019 a été marquée par la création de la commune nouvelle de Lamballe-Armor regroupant les 4 communes déléguées de Lamballe, Meslin, Morieux et Planguenoual.

La commune nouvelle est organisée en 2 pôles locaux : Lamballe-Meslin et Morieux-Planguenoual.

Ce nouveau périmètre lui confère une capacité d'actions renforcée, et a permis notamment :

- La mise en place d'astreintes techniques, les interventions des services sur l'ensemble des installations sportives, sur les 8 écoles publiques, le suivi technique des bâtiments,...
- L'extension du service de propreté : abords de plage et grèves, passage mensuel de la balayeuse, intervention hebdomadaire dans les cimetières,...
- Le passage systématique de la police municipale sur les communes littorales tous les 2 jours,
- L'extension de la programmation des spectacles vivants sur 2 salles : l'espace Eole complétant le potentiel offert par le Quai des Rêves et la mise en réseau des 4 sites de bibliothèques,
- Le déploiement des animations : avec une nouvelle organisation des mercredis côtiers par exemple ou la tenue d'une première journée découverte de la mytiliculture,

En 2019, il a été décidé :

- Du lancement de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme unique sur l'intégralité du territoire,
- Du Lancement de la révision du périmètre du site patrimonial remarquable et de la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine pour la rénovation du patrimoine bâti.

A compter de janvier 2019, la ville s'est engagée dans une opération d'amélioration de l'habitat, ainsi que dans une opération de ravalement de façades.

Enfin, la ville a approuvé la mise en œuvre du Pacte financier et fiscal de Lamballe Terre & Mer destiné à permettre à l'agglomération et aux communes de porter leurs projets dans une optique d'harmonisation des pratiques et de nouvelles solidarités financières entre elles. La préservation des équilibres budgétaires constitue également le fil conducteur de ce pacte.

3.2 Les investissements réalisés en 2019 et leur financement

Les investissements 2019 ont été réalisés à hauteur de **5 090 283 €**. Ils ont été financés à 57% par des ressources propres et à 43 % par l'emprunt.

En K €	BP19 total	CA 19 estimé	%
Programme d'investissement	8 961	5 090	
Financement des partenaires	1 759	864	17%
FCTVA / TAM / taxe de police / cessions	1 400	1 003	20%
Autofinancement	2 298	1 059	21%
Emprunt	3 504	2 164	43%

Les projets d'investissement menés en 2019 représentent un taux de réalisation du programme d'investissement 2019 de 56,6% et correspondent aux projets suivants :

Lamballe-Armor: Programme d'investissement réalisé en 2019	
SERVICES GENERAUX	140 496
EQUIPEMENTS SCOLAIRES dont	903 494
Restructuration de l'école de Morieux	492 411
Rénovation de l'école M.Méheut à Lamballe 3è tranche	145 808
Intégration d'une 2ème classe à l'école Trégomar	64 888
EQUIPEMENTS CULTURELS dont	805 817
Accueil & chauffage Quai des Rêves	134 409
Restructuration salle des fêtes de Planguenoual	88 611
Restructuration salle polyvalente Meslin	529 809
PATRIMOINE HISTORIQUE ET RELIGIEUX dont	113 635
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE PLEIN AIR dont	1 200 206
Toiture gymnase de la Poterie	154 363
Vestiaire et tribunes stade Louis Hingant	376 652
Cerrain de foot synthétique stade Maroué	441 900
Camping de Planguenoual	114 111
Skate parc plan d'eau	61 874
ENVIRONNEMENT dont	224 236
Cheminement Beaulieu au centre-ville	215 019
VOIRIE dont	1 213 354
Programme annuel voirie rurale	249 923
Aménagement centralité Planguenoual	131 512
Voirie urbaine	663 593
Impasse des Fauvettes et rue Saint Sauveur	168 325
TRANSACTION FONCIERES	103 832
RESEAUX dont	107 444
Effacement de réseau La Cotentin et Bd du Haras	65 467
AUTRES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX	257 895
VRD LOTISSEMENTS	19 874
TOTAL	5 090 283

4. Les orientations 2020

Il s'agit d'assurer la continuité de l'action des services et de permettre la poursuite des programmes déjà engagés dans le souci de la qualité du service rendu à la population et avec la consigne de limiter la progression des dépenses.

Le fonctionnement des services doit être assuré de façon maîtrisée afin de dégager une CAF nette prévisionnelle au moins équivalente à celle de l'année passée.

La demande de services de la part de la population est forte et les projets d'investissement sont importants. Ils sont calculés avec l'objectif de stabiliser l'encours de la dette.

L'ensemble des actions visera à consolider la commune nouvelle conformément aux engagements pris dans la charte de sa création.

5. Le budget général 2020

5.1 Le fonctionnement

Les orientations sont présentées au travers des 4 grands postes budgétaires suivants :

1. Les recettes non affectées (dotations, panier fiscal, FPIC)
2. L'annuité de la dette (dépense obligatoire qui vient atténuer en 1er lieu les recettes non affectées)
3. Le besoin de financement net des actions et projets engagés par la communauté
4. L'autofinancement prévisionnel

5.1.1 Les recettes financières non affectées

Les recettes financières non affectées comprennent :

- les dotations : La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est composée de :
 - la Dotation Forfaitaire (DF),
 - la Dotation de solidarité urbaine/rurale (DSU/DSR) et
 - la Dotation nationale de péréquation (DNP)
- le panier fiscal : dont taxes d'habitation et foncières, compensations, droits de mutation
- le FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

Selon les prévisions, les recettes non affectées augmentent de 238 K€ entre le BP 2019 et le BP 2020.

Il existe un aléa sur un certain nombre de données nationales, notamment du fait de la réforme fiscale : en effet, la suppression de la taxe d'habitation est susceptible d'avoir des conséquences sur les critères de répartition des dotations et de la péréquation. Les estimations présentées dans les tableaux qui suivent sont donc à prendre avec prudence.

En K €	BP 2019	BP 2020	évolution	
	total	estimation	BP20/19	%
Dotations	3 411 €	3 504 €	93 €	2,73%
Panier fiscal net	12 791 €	12 942 €	151 €	1,18%
FPIC	215 €	209 €	-6 €	-2,79%
Recettes non affectées	16 417 €	16 655 €	238 €	1,45%

A/ LES DOTATIONS

L'augmentation estimée de la **Dotation Globale de Fonctionnement** (DGF) est de 93 K€ (source RCF).

DGF de Lamballe-Armor	Notification 2019	Estimation 2020	écart BP20/ BP19	
			valeur	%
Dotation forfaitaire	2 075 588	2 081 000	5 412	0,3%
DSU	493 718	518 000	24 282	4,9%
DSR	191 111	191 111	0	0,0%
DNP	650 200	714 000	63 800	9,8%
Total DGF	3 410 617	3 504 111	93 494	2,7%

La dotation forfaitaire bénéficie du dispositif d'incitation au regroupement de communes à travers une majoration temporaire (3 ans) de 5% et une garantie de non baisse durant 3 ans.

Pour la DNP, le calcul dépend de l'écart au potentiel financier moyen de la strate démographique : Lamballe-Armor passe dans la strate des 15-19 999 habitants qui dispose d'un potentiel financier moyen plus élevé que celui de l'ex-strate de Lamballe (10-14 999) et beaucoup plus élevé que celui des ex-strates de Morieux et Planguenoual. Il s'ensuit un effet de bonification de la DNP.

L'enveloppe attribuée à la DSU évoluant à la hausse, celle-ci progresse pour Lamballe-Armor.

En 2019, la croissance de la DNP était plafonnée à +20% par an. Sa progression se poursuit donc en 2020. Son évolution devrait être plus modérée à partir de 2021.

B/ LE « PANIER FISCAL » NET

Les premières estimations font ressortir une progression du panier fiscal de 150 K€.

Lamballe-Armor	BP19 total	BP20	valeur	%
TH	3 870 708	3 959 907	89 199	2,30%
FB	5 154 062	5 267 397	113 335	2,00%
FNB	461 003	467 999	6 996	1,20%
Rôles supplémentaires	8 556		-8 556	
Taxe pylônes	24 280	24 800	520	2,10%
Taxe déchets	33 800	33 300	-500	-1,50%
Taxe électricité	163 087	160 000	-3 087	-1,90%
Taxe add droits mutation	425 490	422 000	-3 490	-0,80%
Taxe terrains devenus constructibles	14 651	5 000	-9 651	-65,90%
FNGIR	8 351	8 351	0	0,00%
Compensations Etat TF+TH	482 816	487 227	4 411	0,90%
Reversement TFB zones	-84 680	-122 949	-38 269	45,20%
Dégrèvements de fiscalité	-36 500	-36 500	0	0,00%
AC fiscale	2 265 000	2 265 000	0	0,00%
TOTAL Net	12 790 624	12 941 532	150 908	

- **Les contributions directes**

Il s'agit de la fiscalité issue de la taxe d'habitation, des taxes foncières bâties et non bâties.

Evolution des bases :

En 2019 le coefficient de revalorisation des valeurs locatives permettant de déterminer l'augmentation des bases d'imposition des particuliers, hors évolutions physiques était de 2,2%, calculé à partir de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH). Un amendement du PLF 2020 propose une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition à la taxe d'habitation de 0.90% pour 2020. Pour les autres bases c'est l'IPCH qui s'applique (estimation en novembre à 1,2%).

Les locaux professionnels et commerciaux : La mise à jour annuelle des bases des locaux professionnels révisés est effectuée sur une grille tarifaire départementale et se décline de façon différenciée sur les 68 tarifs établis selon le type de local et son secteur. Il reste toutefois faible à priori.

Hypothèses retenues :

Hypothèses pour BP 2020	évolution physique	revalorisation		total
		PLF	IPCH	
TH	1,00%	0,90%		2,20%
FB ménages	0,95%		1,20%	1,85%
FB entreprises	0,95%		0,00%	0,95%
FNB	-0,25%		1,20%	0,65%

Harmonisation :

La création de la commune nouvelle de Lamballe-Armor, suppose le vote par le conseil municipal, d'ici le 15 avril 2020, d'un taux unique sur son territoire pour chaque taxe dans le respect des règles de liens en se référant aux taux moyens pondérés (TMP) de l'année précédente. Au préalable, la commune a procédé à l'harmonisation des abattements et des autres dispositions fiscales.

Toutefois, selon le PLF 2020, « les montants d'abattement de TH seront égaux à ceux appliqués en 2019 », si bien qu'il apparaît incertain de pouvoir pratiquer sur les 3 communes historiques les abattements de TH 3 et 4 ci-dessous.

Enfin, le PLF 2020 prévoit que les délibérations prises pour appliquer la taxe d'habitation sur les logements vacants s'appliquent à compter des impositions de 2023 : La THLV ne sera introduite qu'ultérieurement sur Planguenoual et Morieux

			Commune déléguée de			Disposition retenue
			Lamballe	Morieux	Planguenoual	
TH	1	Abattement charges de famille (1 et 2)	10%	10%	10%	10%
		Abattement charges de famille (3 et +)	15%	15%	15%	15%
	2	Abattement général à la base	0 %	0 %	0 %	0 %
	3	Abattement spécial à la base	10 %	0 %	0 %	10 %
	4	Abattement spécial handicapé à la base	10 %	0%	0%	10 %
	5	Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	oui	non	non	oui
TFB	6	Exonération de 2 ans pour locaux d'habitation	supprimée	maintenue	maintenue	maintenue
TFNB	7	Dégrèvement jeunes agriculteurs	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans
	8	Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains nus devenus constructibles	10 cts	non	non	non

		Commune déléguée de			Disposition retenue	
		Lamballe	Lamballe	Lamballe		
Taxe d'aménagement	9	Taux	2 %	2 %	1 %	2%
	10	Exonération 1° locaux d'habitation et d'hébergement financés par un prêt PLUS, PLS ou PSLA	100%	30%	non	100%
	11	Exonération 2° les surfaces des locaux à usage d'habitation principale bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) au-delà des 100 1er m ²	50% de la surface excédant 100 m ² de ces locaux	50% de la surface excédant 100 m ² de ces locaux	non	50% de la surface excédant 100 m² de ces locaux
	12	Exonération 8° Les abris de jardin	85% de la surface	non	non	100%
TFTC	13	Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles	oui	oui	oui	oui

Evolution des taux :

La charte fondatrice de la commune nouvelle prévoyait une durée d'intégration fiscale de 12 ans pour la TH, le FB et le FNB, ce qui aurait eu pour effet de lisser au maximum les évolutions des taux et conduisait à leur harmonisation totale et effective en 2032 avec des taux-cibles établis sur la base des taux moyens pondérés. Ces derniers seront calculés par la DDFIP, une fois les bases définitives 2019 connues (fin 2019). Or la loi de finances pour 2020 prévoit de ne pas appliquer d'intégration fiscale progressive pour la TH en 2020. Nous sommes dans l'attente d'une réponse de la DDFIP pour connaître le taux qui doit s'appliquer dans cas de figure.

		TH	TFB estimé	TFNB estimé
Lamballe-Armor Taux moyen pondéré estimé	2020	20,14%	24,76%	83,68%
Commune déléguée de Lamballe taux appliqué	2019	21,02%	25,45%	91,79%
	2020		25,40%	91,17%
Commune déléguée de Morieux taux appliqué	2019	18,50%	22,12%	75,98%
	2020		22,32%	76,57%
Commune déléguée de Planguenoual taux appliqué	2019	15,53%	18,22%	62,19%
	2020		18,72%	63,84%

La réforme de la taxe d'habitation (TH) :

Dans la lignée de la loi de finances pour 2018, le projet de loi de finances pour 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Conséquences pour les contribuables :

- Pour **80 % des foyers fiscaux**, la taxe d'habitation sera **définitivement supprimée en 2020**, après avoir été alléguée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019. Sur Lamballe-Armor, en 2019, cette réforme concerne 6 582 foyers sur les 7 972 assujettis à la taxe d'habitation pour leur résidence principale (soit 82,56% en tenant compte des autres dispositifs de réduction existants).
- Pour les **20 % des ménages restants**, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En **2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation** sur sa résidence principale.

Nombre de contribuables à la taxe d'habitation sur Lamballe -Armor	8 773	100%
Dont résidence principale (RP)	7 972	90,87%
Dont dépendance principale (DP)	54	0,62%
Dont résidence secondaire (RS)	747	8,51%

Conséquences pour la collectivité :

En **2018 et 2019** l'Etat a pris en charge le coût de cette mesure pour les 80 % de contribuables à travers un mécanisme de dégrèvement calculé en fonction du taux de TH global 2017.

En **2020** l'Etat poursuit cette prise en charge, mais en fonction des taux de TH de 2019 ; les communes percevront - pour la dernière fois - le produit de la TH, qui sera « nationalisé » en 2021.

A compter de 2021, la perte de TH sera compensée par le transfert de la Taxe de foncier Bâti des départements aux communes (descente du taux):

Le taux départemental devient un taux additionnel au taux communal

Les bases seront retraitées pour tenir compte des différences de régimes d'abattement

Un coefficient de correction sera calculé pour neutraliser les écarts de compensation

- **Les allocations compensatrices :**

La diminution de recettes fiscales subie par les collectivités territoriales du fait de l'application d'exonérations ou d'allègements de bases décidées par le législateur est compensée par l'Etat avec l'application chaque année d'un coefficient de minoration.

- **Les dégrèvements.**

Ils comprennent :

- ✓ les dégrèvements accordés aux jeunes agriculteurs,
- ✓ les dégrèvements accordés au titre des logements vacants.

- **Les reversements de fiscalité (foncier bâti, TAM, fiscalité éolienne) :**

- ✓ En 2019, les dispositifs de reversements préexistants à la création de Lamballe Terre & Mer ont continué à s'appliquer. Ainsi, les reversements s'appliquant à Lamballe ont été les suivants :

Un reversement au profit de l'EPCI de 60% de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur les nouvelles zones d'activités économiques, ce qui a représenté un montant de 84 680 € pour Lamballe (Parcs d'activité des Tourelles 1 & 2).

Un reversement au profit de l'EPCI de 100 % de la Taxe d'aménagement sur les constructions réalisées dans les nouvelles zones d'activités communautaires, soit un montant de pour Lamballe.

Un reversement par l'EPCI au profit des communes d'implantation des éoliennes de 40% de la Taxe professionnelle (devenue CFE+IFER+CVAE) correspondante. Lamballe en a bénéficié pour 24 926 €.

- ✓ A compter de 2020, les dispositions du Pacte financier et fiscal (PFF) de Lamballe Terre & Mer entreront en vigueur :

Adopté par le conseil communautaire du 11 juillet 2019, ce pacte comprend 2 dispositifs de reversement de fiscalité ayant fait l'objet de conventions signées entre l'EPCI et chaque commune :

le reversement d'une fraction (60%) de la croissance cumulée depuis 2017 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les Communes sur les zones d'activité économiques (ZAE) au profit de la Communauté, en complément de la prise en compte du produit de TFPB reversé au titre de 2017 en cas d'accords antérieurs : ce qui devrait représenter 122 949 € pour Lamballe en 2020.

le reversement de 100% de la taxe d'aménagement (TA) perçue par les Communes en provenance des constructions localisées sur les zones d'activités communautaires de son territoire pour les permis délivrés après le 1^{er} janvier 2019, au profit de la Communauté.

- **Les droits de mutations :**

Il s'agit d'une taxe perçue par la commune dans le cadre des transactions immobilières dont le produit est estimé à 422 K€ pour 2020.

- **L'Attribution de compensation fiscale (AC)**

Il existe deux types d'attributions de compensation :

- les AC fiscales : Il s'agit de l'AC fiscale correspondant au passage à la TPU et celle liée au reversement par l'EPCI de 40% de la fiscalité sur les éoliennes
- les AC dites « transfert de charges » : Il s'agit des AC relatives aux transferts de compétences et de celle liée au remboursement par la ville de Lamballe des frais de personnel des services mutualisés.

En 2020, les dossiers soumis à la CLECT concernent notamment :

- Les reversements liés à l'éolien terrestre conformément au Pacte financier et Fiscal (PFF),
- Le transfert au 1^{er} janvier 2020 des eaux pluviales (à acter en 2020, chiffrage en 2021),
- Le transfert des zones d'activités économiques d'origine communale,
- Le retour aux communes du Waipuna,
- Le retour aux communes du contrôle des équipements sportifs et l'entretien des terrains de foot
- Les activités nautiques scolaires (retour de la compétence aux communes)
- Les sentiers de randonnée (définition de la compétence communautaire et communale)

Les montants prévisionnels des Attributions de Compensation (AC) des 38 communes composant Lamballe Terre & Mer pour l'année 2020 sont établis à titre indicatif sur la base des montants définitifs de 2019. Ainsi, pour Lamballe-Armor, le montant est de – 882 348 €. Les montants des AC définitives 2020 seront établis à l'issue des travaux de la CLECT.

C/ LE FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un fonds horizontal et intercommunal instauré en 2012 pour corriger en partie la réforme de l'Etat sur la Taxe Professionnelle et les inégalités de ressources entre les collectivités. Il s'agit de prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à d'autres moins favorisées. Lamballe Terre & Mer se situe parmi les EPCI attributaires de ce fonds.

Montant de l'enveloppe globale de FPIC 2019 : 2 023 197 € (mis en ligne site DGCL le 05/06/19).
Hypothèse dévolution de son montant : évolution de -2,8%.

Proposition faite dans le cadre du PFF :

Règle 1 : fixer un partage à 50%/50% de l'enveloppe entre les deux niveaux.

Règle 2 : répartir l'enveloppe communale en deux sous-enveloppes :

Sous-enveloppe 1 : attribution à chaque commune d'un montant égal au montant de FPIC perçu en 2016.

Sous-enveloppe 2 : égale à la différence entre l'enveloppe communale et la sous-enveloppe 1. Si elle est positive, elle est répartie au prorata du poids de chaque commune dans le total tel qu'il ressort de la répartition de droit commun de l'année en cours. Si elle est négative, elle est répartie au prorata du poids de chaque commune dans la sous enveloppe 1.

Répartition FPIC	2 019	2 020	écart BP20 / BP19	
			valeur	%
TOTAL Ensemble Intercommunal	2 023 197	1 966 000	-57 197	-2,8%
Part EPCI Lamballe Terre & Mer	1 011 598	983 000	-28 598	-2,8%
Part des communes	1 011 599	983 000	-28 599	-2,8%
Part de Lamballe-Armor	215 144	208 572	-6 572	-3,1%

5.1.2 L'annuité de la dette

Le rapport sur la dette est présenté en annexe 1

La création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019 a entraîné le transfert de 18 contrats.

L'annuité de la dette

C'est le montant total des dépenses liées au remboursement des emprunts. Il totalise le remboursement des intérêts et du capital. Le BP 2019 intègre le remboursement des annuités des trois communes fusionnées Morieux, Lamballe et Planguenoual.

En K€	BP 2019	CA 2019	BP 2020
Intérêts payés	788	784	657
Capital remboursé	2 090	2 085	2 250
Annuité nette	2 878	2 869	2 907

L'encours des emprunts

Le budget général compte 45 emprunts dont 32 à taux fixe, 10 à taux variable et 3 à taux structurés.

Au 31-12-2019, l'encours est de 23 878 K€.

Le taux moyen des emprunts est de 2,78%

Typologie des emprunts : Au 31-12-2019, l'encours est composé à 57% de taux fixe, à 15% de taux variable et à 28% de taux dits « structurés ».

En K€	Au 31-12-2019	
	montant	%
taux fixe	13 595	57%
taux variable	3 465	15%
Prêts structurés	6 818	28%
TOTAL	23 878	100%

La capacité de désendettement

C'est le nombre d'années qu'il faudra à la collectivité pour rembourser intégralement son encours.

En K€	CA 2019
En cours de la dette	23 878
Autofinancement brut	3 022
Annuité nette	7,9

La ligne de trésorerie

La ville de Lamballe souscrit tous les ans une ligne de trésorerie servant à pallier les écarts de trésorerie. En 2019, le contrat a été signé pour un an avec la Banque Populaire Grand Ouest pour un montant de 500 000 € au taux variable Eonia+ marge 0,34%. Cette ligne n'a pas été utilisée.

La commune de Morieux avait également souscrit une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole de 200 000 € au taux variable EUR 03M + marge 0,2 %. Cette ligne n'a pas été utilisée.

5.1.3 Les effectifs et l'évolution de la masse salariale :

Structure des effectifs de Lamballe-Armor:

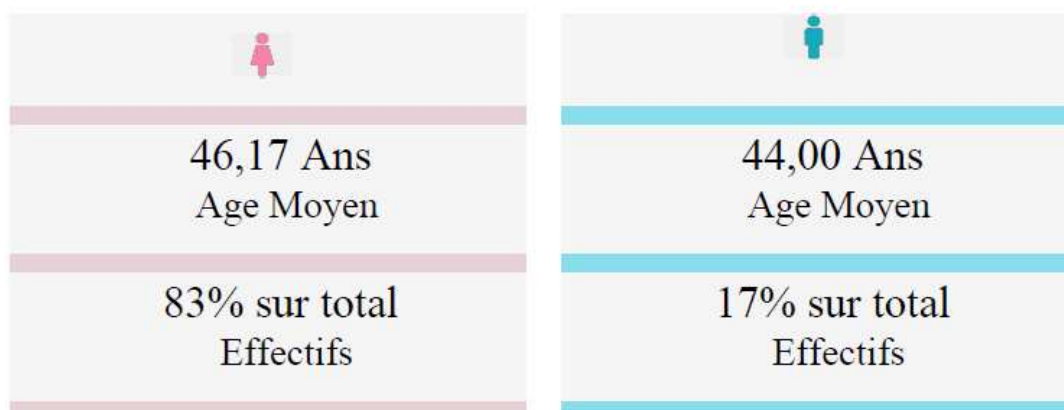
ETP | Effectifs (non mutualisé)

	Moyenne Mensuelle	Pourcentage
Effectifs	153	
ETP	124,13	
Dont		
Titulaires	100,95	81,33%
Contractuels	23,18	18,67%
Hommes	23,58	19,00%
Femmes	100,55	81,00%
Filière technique	46,98	37,84%
Autres (contractuels non affectés sur filière)	22,92	18,46%
Filière administrative	21,05	16,96%
Filière sociale	13,76	11,09%
Filière culturelle	8,00	6,44%
Filière animation	6,97	5,61%
Filière police	4,45	3,58%
Catégorie C	112,52	90,65%
Catégorie B	6,42	5,17%
Catégorie A	5,19	4,18%

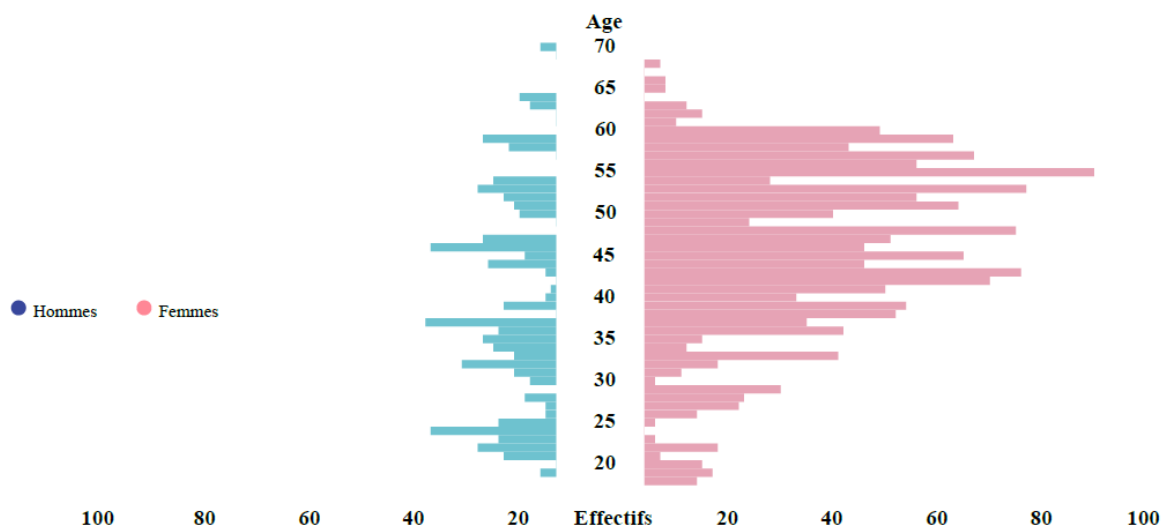
NB : les statistiques présentées sont issues des données paie de la collectivité et ne prennent pas en compte les données relatives :

- au personnel mutualisé salarié de Lamballe Terre & Mer Agglomération
- au personnel mis à disposition par le Centre de Gestion (3.17 ETP d'agents de catégorie C).

Analyse par sexe :



Age des effectifs :



Age de vos effectifs en Nov. 2019	Age minimum	Age moyen	Age maximum
Titulaires	23 ans	47,81 ans	66 ans
Contractuels de droit public	18 ans	36,10 ans	59 ans
Autres	36 ans	57,09 ans	70 ans

Masse salariale :

	BP 2019	DM	BP 2019+DM	CA 2019	BP 2020
Dépenses 012	6 370 000	50 000	6 420 000	6 332 054	6 390 000
AC	2 728 479		2 728 479	2 728 479	2 728 479
Total Dépenses	9 098 479	50 000	9 148 479	9 060 533	9 118 479
Recettes 70	317 266	37 000	354 266	322 863	259 800
Recettes 013	76 000	13 000	89 000	86 275	53 000
Total recettes	393 266	50 000	443 266	409 138	312 800
Coût net masse salariale	8 705 213	0	8 705 213	8 651 395	8 805 679

La masse salariale brute 2020 s'élève à 6,39 millions d'euros à laquelle s'ajoute la part des services mutualisés forfaitisée dans l'AC pour 2,72 millions, soit une masse salariale brute de 9,11 millions d'euros.

L'évolution de la masse salariale nette de BP 2019 à BP 2020 est de 1,15%

L'évolution de la masse salariale 2020 intègre :

- L'évolution statutaire des rémunérations et la poursuite de la réforme des Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR),
- L'évolution de la cotisation de versement transport,
- Les élections,
- Le poste de policier en année pleine,
- La création d'un poste à la direction des affaires éducatives.

5.1.4 Le besoin de financement net des actions et projets engagés

Il s'agit du solde des dépenses (gestion courante, personnel...) et des recettes (facturation aux usagers, subventions CAF, Etat...). Le financement net des services ne peut être supérieur au reliquat des recettes non affectées après paiement de l'annuité de la dette car le budget prévisionnel doit impérativement faire apparaître un autofinancement prévisionnel des investissements par la section de fonctionnement positif.

		BP19 total	BP20 estimé	évolution BP19/BP20
R	recettes non affectées	16 417	16 655	238
D	annuité des emprunts	2 878	2 907	29
D	solde disponible pour financer le fonctionnement & l'investissement	13 539	13 748	209
équilibre de la section de fonctionnement		0	0	0

R : recette nette D : dépense nette

Dans le contexte de contrainte nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, toutes les solutions de baisses de charges seront recherchées tout en maintenant un service public de qualité.

5.2 L'investissement :

Le programme d'investissement proposé pour 2020 sera de l'ordre de 8 millions d'€.

6. Les budgets annexes:

- **4 lotissements :**
 - « La Roncière » (viabilisation en 2014), 6 lots vendus.
 - « Le Pont Grossard » (viabilisation en 2014), 14 lots vendus.
 - à Meslin « Le Courtil », travaux de viabilisation terminés, 10 lots à commercialiser.
 - à Trégomar, travaux de viabilisation terminés, 1 lot vendu et 3 restant à commercialiser.
- **Une Zone d'Aménagement Concertée « Le Liffré » :**

En 2017, l'aménagement d'un giratoire sur la rue Mouëxigné et d'une pénétrante vers l'intérieur de la ZAC depuis la rue Mouëxigné ont permis une réorganisation des dessertes du centre commercial, et la viabilisation de 3 premiers lots destinés à :

- La création d'un gymnase par Lamballe Terre & Mer (la Halle Sportive du Liffré, dont les travaux démarreront en 2020, pour une livraison prévue en 2022),
- La création d'un pôle tertiaire par la société COMMESPACE, dont le permis a été délivré en 2019,
- La création d'un ensemble d'environ 18 logements par Côtes d'Armor Habitat, dont le permis a été déposé fin 2019.

Une procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique est en cours et devrait permettre de réaliser, courant 2020, le bouclage de la voie principale (rue Fernand Labbé) sur la rue de Penthièvre,

avec la création d'un nouveau giratoire au droit du parking de la salle municipale. Cette opération doit permettre de viabiliser des lots supplémentaires permettant l'implantation, notamment :

- D'un ensemble de 34 logements en accession libre.
- D'une maison d'assistantes maternelles

Les travaux de voirie prévus en 2020 sont estimés à environ 1,4 M€HT à la charge de Lamballe-Armor, et concernent :

- Le bouclage de la voie principale et des réseaux (voirie provisoire)
- La réalisation d'un giratoire sur la rue de Penthièvre (voirie définitive)
- La réorganisation du parking de la salle municipale (voirie définitive)
- La réalisation des liaisons douces (voirie provisoire)

- **Commerce multi services de MESLIN** : Des travaux d'entretien courant sont prévus.
- **Le Quai des Rêves** : Maintien du financement habituel.

LEXIQUE

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DNP : Dotation Nationale de Péréquation

DSU : Dotation de Solidarité Urbaine

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunal

FCTVA : Fonds de compensation de la TVA

FNGIR : Fonds National de garantie individuelle des ressources, abondé par les collectivités qui ont davantage de ressources fiscales après la réforme de la TP au profit des collectivités qui en ont moins. Il correspond à un mécanisme de redistribution horizontale des ressources au sein de chaque catégorie de collectivités (bloc communal, départements).

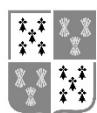
FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

TAFNB : taxe additionnelle au foncier non bâti

TFB : taxe sur le foncier bâti

TFNB : Taxe sur le foncier non bâti

TH : taxe d'habitation



RAPPORT sur la dette

Mise à jour du 10-01-2020

1. EN-COURS au 31-12-2019 de l'ensemble des emprunts tous budgets confondus

Emprunts à long terme

	Nombre de prêts	Encours (en K€)	Durée résiduelle moyenne (années)	Taux moyen
BUDGET GENERAL	45 emprunts	23 878	11,7	2,78 %
Commerce multi-services	1 emprunt	12	0,7	3,27 %
Total	46	23 890	11,7	2,78 %

Prêts relais

	Nombre de prêts	Encours (en k€)	Durée résiduelle moyenne (années)	Taux moyen
ZAC du Liffré	1 prêt relais	600	2,5	0,25 %
Total	1	600	2,5	0,25 %

2. BUDGET GENERAL

2.1. L'annuité de la dette

C'est le montant total des dépenses liées au remboursement des emprunts. Il totalise le remboursement des intérêts et du capital

(En K€)	CA 2018 (3 communes)	BP 2019	CA 2019
Intérêts payés	887	788	784
Capital remboursé	2 082	2 090	2 085
Annuité	2 969	2 878	2 869

Le CA 2019 cumule le remboursement des annuités des trois communes fusionnées Lamballe, Morieux et Planguenoual.

2.2. L'en-cours de la dette

Le budget général compte 45 emprunts dont 32 à taux fixe, 10 à taux variable et 3 à taux structurés.
Au 31-12-2019, l'encours est de 23 878 K€. Le taux moyen des emprunts est de 2,78%

(En K€)	CA 2018	CA 2019
Encours au 31-12-N-1	24 475	23 799
Capital remboursé	- 2 082	- 2 085
Capital levé	1 250	2 100
Indemnités de remboursement anticipé recapitalisé	156	64
Encours au 31-12-N	23 799	23 878

2.3. Liste des emprunts au 31-12-2019

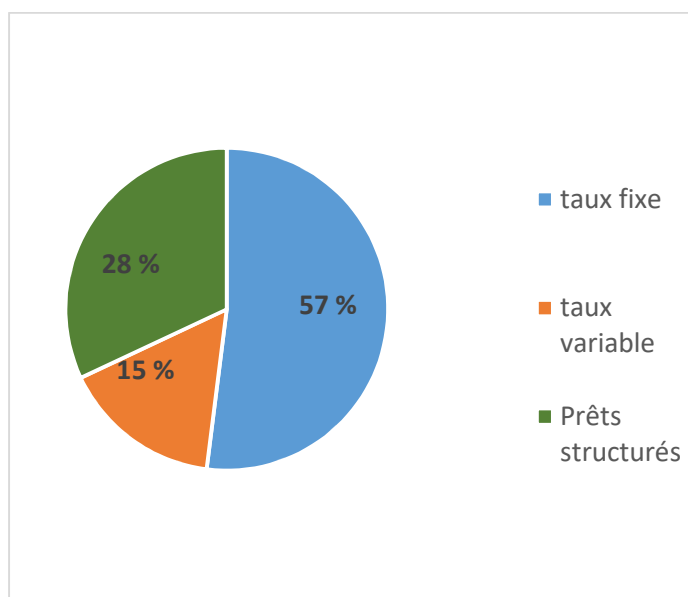
Année de réalisation	Montant initial	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Risque de taux	Clt
1993	99 091,86 €	CDC	28 226,36 €	5,83	Livret A + 1.3	Livret A	1A
1995	96042,88	Crédit Foncier	9 350,58 €	0,33	Taux fixe à 6.5 %	Fixe	1A
1996	104 122,68 €	CDC	11 890,09 €	1,25	Livret A + 0.8	Livret A	1A
2001	423 198,47 €	ARKEA	65 899,82 €	1,83	Taux fixe à 5.5 %	Fixe	1A
2002	609 796,07 €	DEXIA CL	106 112,97 €	2	Taux fixe 4.65% à barrière 6% sur Euribor 3M (Marge de 0.11%)	Barrière	1B
2003	150 000,00 €	CREDIT AGRICOLE	34 686,01 €	3,18	Taux fixe à 4.65 %	Fixe	1A
2003	527 010,69 €	CREDIT AGRICOLE	81 248,01 €	1,75	Taux fixe à 4.7 %	Fixe	1A
2003	1 641 315,68 €	CE	194 662,49 €	1,4	Taux fixe à 4.65 %	Fixe	1A
2004	70 000,00 €	CREDIT AGRICOLE	2 372,48 €	0,01	(Moyenne Euribor 12M + 0.2)-Floor -0.2 sur Moyenne Euribor 12M	Variable	1A
2004	500 000,00 €	SFIL CAFFIL	336 717,51 €	14,67	Taux fixe à 5.09 %	Fixe	1A
2005	80 000,00 €	SFIL CAFFIL	1 568,43 €	0,08	(Euribor 3M + 0.13)-Floor - 0.13 sur Euribor 3M	Variable	1A
2005	144 905,00 €	CREDIT AGRICOLE	82 112,79 €	16,42	(TAM(Postfixé) + 0.1)-Floor - 0.1 sur TAM(Postfixé)	Variable	1A
2006	200 000,00 €	ARKEA	20 927,91 €	1,08	Taux fixe à 3.49 %	Fixe	1A
2006	265 000,00 €	CDC	185 712,68 €	18,25	Livret A + 1	Livret A	1A
2006	323 358,84 €	CE	54 378,34 €	1,97	Taux fixe à 4.2 %	Fixe	1A
2006	490 000,00 €	CREDIT AGRICOLE	171 500,00 €	6,92	Taux fixe à 1.55 %	Fixe	1A
2006	1 000 000,00 €	CE	350 000,00 €	6,91	Taux fixe à 3.91 %	Fixe	1A
2006	1 500 000,00 €	SG	586 225,18 €	6,16	Taux fixe à 3.49 %	Fixe	1A
2007	700 000,00 €	SFIL CAFFIL	500 374,05 €	17,08	Taux fixe à 4.39 %	Fixe	1A

2007	2 000 000,00 €	CACIB	800 000,00 €	7,21	Taux fixe à 4.985 %	Fixe	1A
2007	600 000,00 €	CREDIT AGRICOLE	461 800,40 €	18,1	Taux fixe à 4.8 %	Fixe	1A
2008	380 000,00 €	SFIL CAFFIL	294 261,20 €	18,17	Taux fixe à 4.98 %	Fixe	1A
2008	450 000,00 €	CE	350 577,69 €	18,23	Taux fixe à 4.66 %	Fixe	1A
2008	1 100 000,00 €	SG	495 000,00 €	9	(Euribor 1M + 0.7)-Floor -0.7 sur Euribor 1M	Variable	1A
2008	1 600 000,00 €	SFIL CAFFIL	824 401,99 €	8,17	(TAG 1M(Postfixé)-Floor - 0.16 sur TAG 1M(Postfixé)) + 0.16	Variable	1A
2008	5 884 081,58 €	SFIL CAFFIL	3 355 985,85 €	8,58	4.18-(5*Cap 7 sur CMS EUR 30A(Postfixé))	Barrière avec multiplicateur	1E
2008	5 884 081,58 €	SFIL CAFFIL	3 355 985,87 €	8,25	Taux fixe 3.7% si Spread CMS EUR 30A(Postfixé)-CMS EUR 2A(Postfixé) >= 0.2% sinon (6.9% - 5 x spread)	Pente	3E
2009	1 000 000,00 €	SG	500 000,00 €	9,78	Euribor 3M + 0.75	Variable	1A
2010	17 932,00 €	CAF	1 793,20 €	0,83	Taux fixe à 0 %	Fixe	1A
2010	1 500 000,00 €	SG	775 000,00 €	10,29	Taux fixe à 3.31 %	Fixe	1A
2012	600 000,00 €	CREDIT AGRICOLE	373 506,88 €	7,76	Taux fixe à 4.99 %	Fixe	1A
2013	55 600,00 €	CAF	23 369,34 €	2,92	Taux fixe à 0 %	Fixe	1A
2013	90 000,00 €	CREDIT AGRICOLE	16 071,33 €	1,01	Taux fixe à 2.72 %	Fixe	1A
2014	1 000 000,00 €	BANQUE POSTALE	733 584,95 €	10,25	Taux fixe à 2.19 %	Fixe	1A
2015	50 000,00 €	CREDIT AGRICOLE	34 402,40 €	6,68	Taux fixe à 1.2 %	Fixe	1A
2015	300 000,00 €	CREDIT AGRICOLE	220 000,00 €	10,93	Taux fixe à 1.95 %	Fixe	1A
2016	950 000,00 €	BANQUE POPULAIRE	772 421,82 €	11,98	Taux fixe à 1.11 %	Fixe	1A
2017	196 825,00 €	CREDIT AGRICOLE	151 719,28 €	9,1	Taux fixe à 1.92 %	Fixe	1A
2018	350 000,00 €	CREDIT AGRICOLE	328 125,00 €	18,51	Taux fixe à 1.69 %	Fixe	1A
2018	686 666,59 €	CE	617 999,95 €	13,39	Taux fixe à 1.51 %	Fixe	1A
2018	900 000,00 €	CE	811 509,37 €	17,73	Taux fixe à 1.48 %	Fixe	1A
2018	1 000 000,00 €	CREDIT MUTUEL	968 140,13 €	19,16	Taux fixe à 1.65 %	Fixe	1A
2018	1 353 970,33 €	CDC	1 334 868,36 €	12,76	Livret A + 1.27	Livret A	1A
2018	1 639 554,51 €	CE	1 475 599,05 €	13,48	Taux fixe à 1.39 %	Fixe	1A
2019	2 000 000,00 €	CREDIT AGRICOLE	1 977 660,72 €	19,51	Taux fixe à 1.12 %	Fixe	1A
	40 512 553,76 €		23 877 750,48 €				

2.4. Typologie des emprunts

Au 31-12-2019, l'encours est composé à 57% de taux fixe, à 15% de taux variable et à 28% de taux dits « structurés »

En K€	Au 31-12-2019	
	montant	%
taux fixe	13 595	57%
taux variable	3 465	15%
Prêts structurés	6 818	28%
TOTAL	23 878	100%



Les prêts dits « structurés »

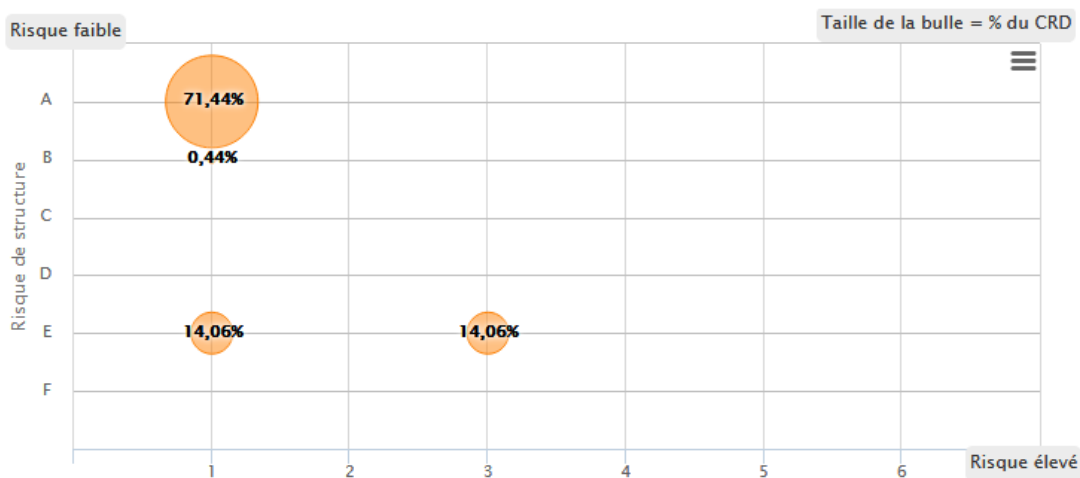
La ville de Lamballe-Armor détient 3 prêts dits « structurés ». Tous les trois répondent aux critères de sécurité de la charte « Gissler ». Les intérêts payés sur ces prêts, en 2018, sont conformes aux taux prévus. Les anticipés du prêt TIP TOP (échéance 2022) et du prêt FIXIA CMS (échéance 2028) sont favorables sur toute la durée résiduelle des prêts.

Les anticipés du prêt FIX MS (échéance 2028) sont favorables jusqu'en 2026. Ce contrat a bénéficié d'une prise en charge au titre du fonds de soutien. Si les anticipés se réalisent, une partie des intérêts sera prise en charge.

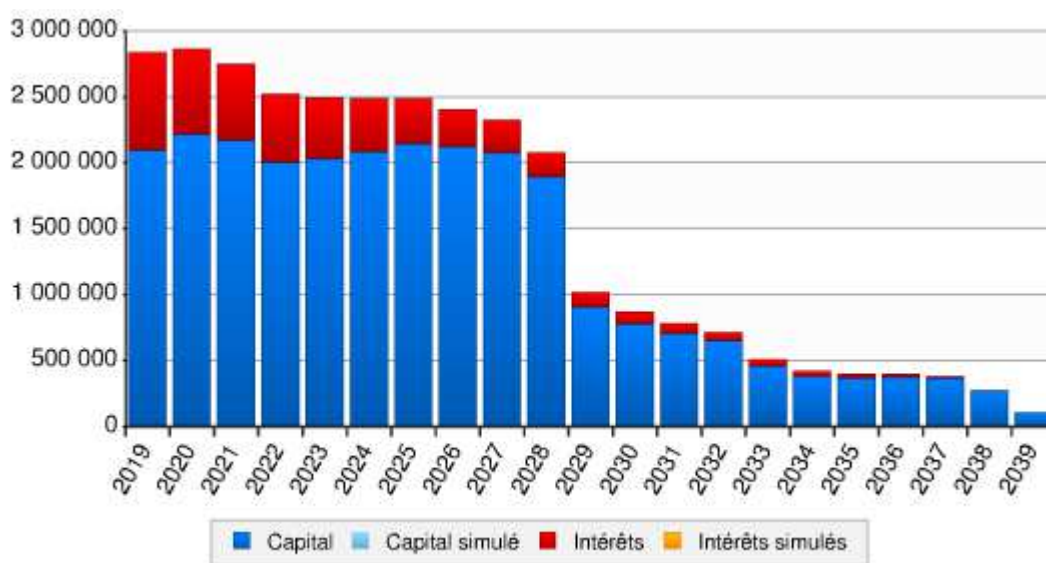
Prêt	Année	Encours au 31-12-2019	Durée résiduelle	Taux payé en 2019	Classement charte Gissler	Variation du taux
TIP TOP	2002	106 K€	2,00	4,65%	1 B	Taux fixe 4.65% à barrière 6% sur Euribor 03 M (Marge de 0.11%)
FIX MS	2008	3 356 K€	8,25	3,70%	3 E	Taux fixe 3.7% si Spread CMS EUR 30A (Post fixé)-CMS EUR 02A (Post fixé) >= 0.2% sinon (6.9% - 5 x spread)
FIXIA CMS	2008	3 356 K€	8,58	4,18%	1 E	4.18-(5*Cap 7 sur CMS EUR 30A (Post fixé))

Le prêt FIX MS est adossé à l'écart entre les taux à 30 ans et les taux à 2 ans ; le prêt FIXIA CMS au taux du CMS 30 ; le prêt TIP TOP à l'Euribor 3M.

Représentation du risque des emprunts selon la charte Gissler



2.5. Profil de remboursement des emprunts (sans hypothèse d'emprunt levé sur 2020 et suivant)



2.6. La capacité de désendettement

C'est le nombre d'années qu'il faudra à la ville de Lamballe-Armor pour rembourser intégralement son en-cours.

	CA 18	CA 19 provisoire
Encours de la dette au 31-12-2019 (k€)	23 546	23 878
Autofinancement brut (k€)	3 264	3 023
Capacité de désendettement :	7,2 ans	7,9 ans

3. LES BUDGETS ANNEXES

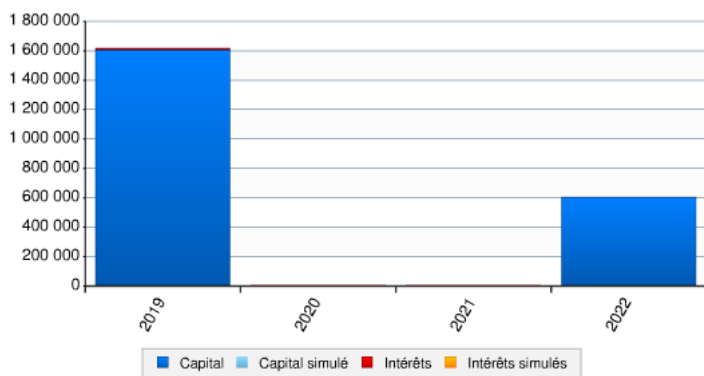
Les prêts souscrits pour les budgets annexes (lotissements, ZAC du Liffre) sont des prêts à court terme dits prêts relais il s'agit d'emprunts de 3 à 5 ans qui correspondent à la durée de commercialisation des terrains viabilisés.

3.1 ZAC du LIFFRE

Liste des emprunts au 31-12-2019

Montant initial	Année de réal°	Prêteur	Capital restant dû	Dur. résiduelle	Taux	Risque de taux	Date de remboursement
600 000	2019	CAISSE EPARGNE	600 000	2,57 ans	Taux fixe 0,25%	1A	25/07/2022

Profil de remboursement

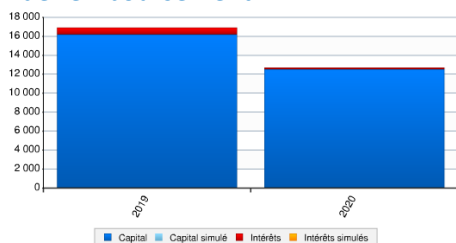


3.2 Commerce Multi-services de Meslin

Liste des emprunts au 31-12-2019

Montant initial	Année de réal°	Prêteur	Capital restant dû	Dur. résiduelle	Taux	Risque de taux	Date de remboursement
200 000	2005	ARKEA CMB	12 454,97 €	0,75 an	Taux Fixe à 3,23%	1A	30/09/2020

Profil de remboursement



4. LA LIGNE DE TRESORERIE

La ville de Lamballe-Armor souscrit tous les ans une ligne de trésorerie servant à pallier les écarts de trésorerie. En 2019, le contrat a été signé pour un an avec la Banque Populaire Grand Ouest pour un montant de 500 000 € au taux variable Eonia + marge 0,34%. Cette ligne n'a pas été utilisée.

La commune de Morieux avait également souscrit une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole d'un montant de 200 000 € au taux variable EUR 03M + marge 0,20 %. Cette ligne n'a pas été utilisée.

5. LES EMPRUNTS GARANTIS

Une garantie d'emprunt est un engagement qui consiste pour le garant à assumer la responsabilité de l'emprunteur (bailleur social le plus souvent) si ce dernier ne s'acquitte pas des sommes dues au prêteur (banque).

Depuis 2015, en matière de logement social, c'est Lamballe Terre & Mer qui assure le portage des garanties d'emprunt.

Les demandes de garanties d'emprunt sont soumises à délibération du conseil municipal après production d'un certain nombre d'informations de nature à éclairer les membres du conseil. Les demandes de garanties d'emprunt sont instruites par le service financier après une procédure visant à s'assurer de la faisabilité du projet tant au niveau administratif, que juridique et comptable. L'état des garanties d'emprunts au 31-12-19 sont présentées dans l'annexe ci-dessous.

Bénéficiaire	Catégorie	Année de réalisation	Durée initiale du prêt	Montant initial garanti (€)	Capital restant dû garanti (€)	Fin de garantie
BATIMENT STYLES BRETAGNE	SA HLM	2011	50	5 741,00 €	5 031,07 €	2061
BATIMENT STYLES BRETAGNE	SA HLM	2011	50	11 577,00 €	10 405,61 €	2061
BATIMENT STYLES BRETAGNE	SA HLM	2012	50	61 184,50 €	55 690,26 €	2062
BATIMENT STYLES BRETAGNE	SA HLM	2006	50	51 797,00 €	45 453,28 €	2056
BATIMENT STYLES BRETAGNE	SA HLM	2008	50	53 636,50 €	47 288,80 €	2058
BATIMENT STYLES BRETAGNE	SA HLM	2009	50	51 660,50 €	45 532,80 €	2059
BATIMENT STYLES BRETAGNE	SA HLM	2008	40	349 585,00 €	292 129,95 €	2048
BATIMENT STYLES BRETAGNE	SA HLM	2009	40	233 952,00 €	194 236,54 €	2049
BATIMENT STYLES BRETAGNE	SA HLM	2011	40	38 655,00 €	32 282,05 €	2051
BATIMENT STYLES BRETAGNE	SA HLM	2011	40	77 949,50 €	66 854,52 €	2051
BATIMENT STYLES BRETAGNE	SA HLM	2012	40	413 926,00 €	362 065,08 €	2052
LA RANCE	SA HLM	2018	40	153 948,00 €	150 496,62 €	2058
LA RANCE	SA HLM	2018	40	246 254,00 €	241 570,51 €	2058
BATIMENT STYLES BRETAGNE	SA HLM	2006	35	466 803,50 €	362 972,20 €	2041
HOP LOCAL DE LAMBALLE	CH	2004	24,75	515 168,25 €	236 034,26 €	2028
LA RANCE	SA HLM	2015	22	271 262,55 €	232 988,93 €	2037
Syndicat du Haras	Syndicat	2005	18	30 000,00 €	7 311,91 €	2023
LA RANCE	SA HLM	2015	14	313 165,98 €	234 029,54 €	2029
LA RANCE	SA HLM	2015	14	562 584,54 €	420 420,54 €	2029
LA RANCE	SA HLM	2015	14	162 993,17 €	121 805,15 €	2029
En-cours garanti au 31/12/2019					3 164 599,59 €	